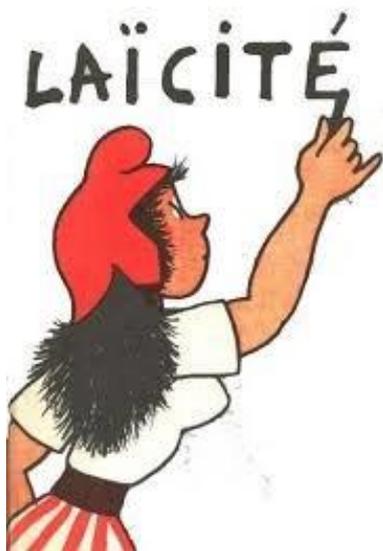


<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article1171>



De la laïcité plurielle au pluriel des laïcités

- La démocratie : un enjeu - La démocratie face aux défis - Débats - Tribunes -



Date de mise en ligne : lundi 8 février 2016

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

Avec 27 ouvrages, depuis 1990, Jean Baubérot est, certainement, l'auteur le plus prolifique et le plus diffus sur le chantier de la laïcité. Il revendique même d'en être le « **Pape hérétique** » et se présente comme fondateur de la « sociologie de la laïcité » .

Jean Baubérot occupe la chaire d'« Histoire et sociologie du protestantisme » de 1978 à 1990, il est l'instigateur d'un « pacte laïque » signé entre la Fédération protestante et la Ligue de l'enseignement en avril 1989. L'année suivante il publie : « **Vers un nouveau pacte laïque ?** ». Un an après, le premier Ministre Michel Rocard crée opportunément, la chaire d'« Histoire et sociologie de la laïcité » au profit exclusif de Jean Baubérot !

« Jean Baubérot, d'abord spécialiste du protestantisme, a élaboré la notion de "pacte laïque" dans des publications immédiatement postérieures à la défaite de la gauche dans la crise scolaire de 1984. Il a pris, en 1989, une part éminente au rapport commun de la Ligue de l'Enseignement et de la Fédération Protestante de France, Vers un nouveau pacte laïque. Rien de surprenant à ce qu'il publie, l'année suivante, un ouvrage sous le même titre mais assorti, cette fois, d'un point d'interrogation »

Dans cet écrit ne revendique-t-il pas l'urgence d'un « nouveau pacte laïque » qui, contrairement à l'ancien, la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905, devrait cette fois être négocié avec les religions ?

Est-ce bien là de la recherche ou de l'action militante ?

Pour Jean Baubérot, la laïcité est, exclusivement, à la fois sociologique et éthique. Il se place sous l'autorité de l'universitaire, du chercheur : « D'abord, cet ouvrage se veut une étude de sociologie historique et il faut le lire comme tel » .

La sociologie sert-elle le militant ou le militant se sert-il de la sociologie ?

Dans un article de juin 2015 du Comité d'Action laïque de Belgique – la laïcité est dans ce pays une conviction et non un principe- intitulé « Jean Baubérot, la laïcité au pluriel » .

« Il y a donc bien, dans les textes de Baubérot, une double démarche, qu'il prend soin de distinguer, mais qui s'articulent l'une sur l'autre. Il y a d'un côté le citoyen engagé, qui dénonce les dérives de la laïcité républicaine à la française. ...Mais toujours au côté du citoyen engagé, il y a l'enquêteur historique et sociologique celui qui tente de ramener aux éléments factuels et au contexte. »

Cependant, on cherche dans bien de ses écrits la démarche épistémologique, les études de cas ou les panels qui éclairent et fondent ses recherches.

L'étude des sciences humaines d'un établissement public doit-elle être au service des citoyens ou faut-il « Décloisonner la sociologie de l'engagement militant » ?

Dans son dernier fascicule : « Comment parler de laïcité aux enfants », écrit avec l'éditorialiste, aux prises de position souvent très sulfureuses, Rokhaya Diallo, Jean Baubérot, plus militant que sociologue, affirme que la loi du 15 mars 2004, dite loi « d'application du principe de laïcité », « constitue une exception à ce principe puisqu'elle étend l'obligation de neutralité aux élèves, usagers du service scolaire » . Remarquons, aussi, que l'on parle là de « service scolaire » et non « d'institution scolaire » .

La sociologie doit-elle confondre les sphères publique, civile ou privée ? Peut-on entrer dans une école publique comme dans une rame de métro ?

Baubérot évacue les questions institutionnelles et se place dans un rapport de force entre différents acteurs sociaux, individus et groupes religieux pour y défendre le primat de la liberté religieuse de l'encadrant ou l'accompagnant négligeant la liberté de conscience des accompagnés ou des encadrés : « l'idéal type de la laïcité gallicane et cela se concrétise quand il préconise d'étendre l'obligation de neutralité aux collaborateurs occasionnels du service public ».

Il entend par « laïcité » une attitude, la tolérance, l'ouverture - et sa conséquence, l'accommodement voire la « différence des droits ». Il occulte délibérément la laïcité comme concept politique et juridique, principale de ses raisons d'être, concernant le rapport des citoyens avec l'État et les institutions dont l'École publique.

Son objectif est bien cependant de faire bouger les lignes : « Il faut construire la laïcité du XXI^e siècle qui tienne compte de ce qu'est la société aujourd'hui, et c'est pour cela que j'ai insisté sur un certain nombre de constats. »

Est-ce là le chercheur ou le militant ?

Il n'hésite d'ailleurs pas à qualifier ses contradicteurs « d'inquisiteur laïque » et « d'idéologue » pour se réserver seul le mérite de la clairvoyance et revendiquer l'impartialité du chercheur . On ne peut contester à quiconque le droit de militer ou de se révolter, encore faut-il accepter la contradiction et éviter de taxer ses opposants « d'idéologue de la laïcité ».

Position militante qu'il revendique par ailleurs : « J'ai pris contact avec la Ligue en 1985, précisément parce qu'elle m'apparaissait opérer un tournant suite à l'échec de 1984 »... « Toutes les personnes de la Ligue, qui m'ont demandé de travailler avec elles, étaient parfaitement au courant de ma position »... « En tout cas, ma position dès mon arrivée à la Ligue était claire, assumée, et n'a nullement empêché que les dirigeants de la Ligue me confient, pendant 8 ans, la codirection de la Commission "Phénomènes religieux et laïcité". »

Le titre de six de ces 27 ouvrages consacrés à la laïcité ne laisse aucun doute sur l'activité militante et le contenu des autres non plus.

- Vers un nouveau pacte laïque ?, Paris, Seuil, 1990. - Faisant fi de la neutralité de l'Etat, on vise à mettre en place une laïcité de reconnaissance institutionnelle des religions, concordat implicite sous le vocable de « pacte laïque ».
- L'intégrisme républicain contre la laïcité, éd. de l'Aube, 2006. C'est son obsession, j'y reviendrai.
- "Une laïcité interculturelle - Le Québec, avenir de la France ?", 2009 Une société plurielle de religions autour des accommodements raisonnables du rapport Bouchard Taylor
- Les Laïcités dans le monde, Paris, PUF (Que sais-je ?), 4^e édition, 2010. Il étend arbitrairement l'application de la laïcité à des sociétés où le terme n'était, jusqu'ici, pas connu !
- Laïcités sans frontières, avec Micheline Milot, Seuil, 2011. Les auteurs postulent l'existence de la laïcité ailleurs qu'en France et au Québec.
- Les sept laïcités françaises. Le modèle français de laïcité n'existe pas, Maison des Sciences de l'Homme, 2015.

Se retrancher derrière des analyses « qui se veulent scientifiques » sans paraître intervenir dans le débat citoyen, plus partisan.

Baubérot partisan de la laïcité ouverte , plurielle et accueillante à la participation des religions aux « chantiers de l'an 2000 » a, momentanément, renoncé à l'adjectiver en 2007 avec « La laïcité expliquée à Nicolas Sarkozy et à ceux qui écrivent ses discours ». Jean Baubérot dénoncera et réfutera la « laïcité ouverte » en 2011 .

Mais, aujourd'hui, ressurgit, comme une compulsion, « la laïcité inclusive » évoquée de multiples fois dans Les sept laïcités françaises. Et déjà énoncé dans « L'intégrisme républicain contre la laïcité » qui se termine par une

Déclaration internationale sur la laïcité au XXI^e siècle à partir de la notion de « laïcité inclusive », notion permettant à Baubérot de se distinguer des tenants d'une laïcité républicaine présentée comme abstraite. « Cet « universalisme abstrait » vise un Etat peuplé de citoyens égaux, sans considération religieuse »

La laïcité ne doit pas être « ouverte » dit-il mais « inclusive » aux religions : « Je pense que la laïcité doit allier ouverture et vigilance, et bien sûr on peut débattre, sans sacrilège, sur l'endroit où il faut placer le curseur. L'adjectif qui me semble le plus approprié pour définir en un mot la laïcité (selon moi) « véritable », est l'adjectif « inclusif ».

Que faut-il penser de cette ferme contradiction lorsqu'il affirme : « La laïcité EST la laïcité, pure essence dans le purciel des idées et toute adjonction d'un adjectif montrerait le mauvais esprit de mécréants de la laïcité, qui ne peuvent être que des traîtres à la cause laïque. » ?

La laïcité, pour l'Etat et les institutions publiques, n'est ni l'inclusion, ni l'exclusion des convictions ou des religions. LA LAÏCITE, PRINCIPE INSTITUTIONNEL, N'EST NI CONTRE LES RELIGIONS, NI AVEC MAIS SANS ELLES. La laïcité c'est la neutralité, la séparation. C'est la neutralité de l'Etat et celle des institutions qui garantissent la liberté de culte. L'Etat affirme le primat de la liberté de conscience et ne place aucune opinion au-dessus des autres. Il construit ainsi l'égalité républicaine.

L'obligation de respecter le principe constitutionnel de laïcité de chaque citoyen et non de quelques groupes ou religions est la meilleure assurance que l'émancipation, la liberté, les droits et la sécurité de chacun d'eux soient garantis de manière effective. La laïcité, c'est refuser tout privilège, à l'athéisme comme aux religions.

Une présentation pseudo juridique de la laïcité aux antipodes de la loi de 1905

Ce texte de Jean Baubérot paru dans la revue « Regards sur l'actualité, » dans son n° 298 « Etat, laïcité, religions » est repris par le site de la « Documentation française »

Il énonce « trois principes essentiels » qui dénaturent la loi de 1905 :

« Si l'on s'en tient au règlement juridique, la laïcité m'apparaît constituée de trois principes essentiels : le respect de la liberté de conscience et de culte ; la lutte contre toute domination de la religion sur l'État et sur la société civile ; l'égalité des religions et des convictions les « convictions » incluant le droit de ne pas croire. Il faut arriver à tenir ensemble ces trois préceptes si l'on veut éviter toute position arrogante et péremptoire. Mais évidemment, dans la pratique, les acteurs ont tendance à privilégier l'un ou l'autre de ces trois principes : les croyants se réfèrent surtout à la liberté de culte ; les agnostiques (et les anticléricaux) s'appuient plutôt sur la lutte contre la domination des religions ; quant aux minoritaires, ils insistent sur l'égalité des religions et des convictions. »

Examinons les trois principes essentiels :

- ▶ « le respect de la liberté de conscience et de culte » Baubérot oublie le point « . » du premier article de la loi de 1905 (ce n'est pas la première fois chez Baubérot !) De fait il occulte le primat de la liberté de conscience. C'est une réécriture qui s'aligne sur le texte européen de l'article 9 de la Convention des Droits de l'Homme. Cette réécriture « le respect de la liberté de conscience et de culte » contrevient explicitement à l'article 1 de la loi de 1905 : « L'Etat assure la liberté de conscience. Il garantit le libre exercice des cultes... »
- ▶ « la lutte contre toute domination de la religion sur l'État et sur la société civile » Baubérot occulte la « neutralité » de l'Etat. Dans les « 7 laïcités françaises » Jean Baubérot nous assène « l'État ne saurait être neutre ». « La laïcité, "une interprétation fallacieuse de la neutralité de l'Etat » L'Express du 6 février 2015.
- ▶ « l'égalité des religions et des convictions » Baubérot transfère « l'égalité des citoyens » (seuls reconnus par la

Constitution) aux regard des convictions pour lui substituer « l'égalité des religions et des convictions ». C'est donc une reconnaissance institutionnelle implicite et explicite de religions (lesquelles ?) Cette écriture « l'égalité des religions et des convictions » contrevient explicitement à l'article 2 de la loi de 1905 : « L'Etat ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte... » Dans « les sept laïcités » il attribue à Aristide Briand cette position : « l'Eglise non comme le simple prolongement du droit de l'individu à s'associer, mais comme une entité, un groupement intermédiaire, entre les fidèles, individus citoyens, et l'État »

La laïcité, au regard de la loi de 1905, c'est le primat de la liberté de conscience, l'égalité en droit de tous les citoyens (et non des religions) au regard de leurs convictions, y compris religieuses et la neutralité de l'Etat au regard de toutes les convictions.

Discréditer la laïcité en l'adjectivant ou en la démultipliant

Jean Baubérot a élargi et étendu l'application de la laïcité à des sociétés où le terme n'était pas jusqu'ici d'usage courant. « Les Laïcités dans le monde » en 2010, « Laïcités sans frontières » 2011.

« La laïcité se conjugue au pluriel. Dès 1994, l'Équipe Histoire et Sociologie de la Laïcité (que j'avais créée à l'EPHE) co-organisait un colloque sur des « laïcités » [au pluriel] »... « Depuis longtemps, mes travaux tentent d'élaborer une sociologie de la laïcité qui rattache les différentes laïcités empiriques à des processus de laïcisation » nous dit Jean Baubérot initiateur d'une chaire « Histoire et sociologie des laïcités » à l'École pratique des hautes études. »

« Pour ma part, je pense qu'il y a des laïcités au pluriel et des seuils de laïcisation »

« Les sept laïcités françaises. Le modèle français de laïcité n'existe pas »

Les événements dramatiques de janvier et novembre 2015 ont renforcé, plus encore, l'idée que l'unité, l'harmonie et la paix de notre société doit s'appuyer, en premier lieu, sur le recours à laïcité comme principe structurant la République. N'est-il pas aujourd'hui dangereux d'assigner, de conférer ou concéder à quelques religions reconnues un rôle politique ?

Est-il alors opportun de démultiplier et communautariser les interprétations de la laïcité et renvoyer chacun à son combat contre le Mariage pour tous, contre l'enseignement à l'école de la théorie du genre, pour tel ou tel diktat religieux ?

« La démarche sociologique répudie le substantialiste, le déconstruit. La sociologue canadienne Micheline Milot (2002) a évalué la laïcité québécoise à partir de quatre indicateurs. Elle et moi, nous les avons repris et développés pour l'analyse des laïcités de différents pays (Baubérot, Milot, 2011).

Il s'avère particulièrement pertinent pour étudier les laïcités françaises car chacune d'elles s'y réfère. On peut les distinguer par leur conception spécifique et leurs articulations différentes des quatre éléments suivants : la liberté de conscience (et de ses divers rapports avec la liberté de religion), l'égalité (plus ou moins forte) des droits sans condition religieuse (principe de non-discrimination), la séparation et la neutralité (et des diverses manières de les envisager). »

Faut-il laisser à chacun doser de façon variable : la liberté de conscience et de religion -lesquelles d'ailleurs-, l'égalité ou non des droits, de collaboration ou de séparation du religieux et du politique et, éventuellement la neutralité de

l'État ?

Disparaît ainsi, dans cette acception de plusieurs laïcités, la loi de 1905 et son principe essentiel instituant la conjonction de la liberté de conscience et l'égalité en droit de non-croyants et croyants- indépendamment de la croyance- Ce principe n'est garanti que par la neutralité de l'Etat et des collectivités publiques et la non reconnaissance institutionnelle de quelques convictions et religions.

« Un conflit interne entre laïques portant sur le type de séparation à réaliser » laisse suggérer qu'il conviendrait de modifier l'article 2 de la loi de 1905. L'auteur défendant une laïcité inclusive prend parti pour une remise en cause de la séparation : « l'une en avait une conception individualiste et stricte, l'autre, qui l'a emporté, intégrait une dimension collective et se voulait inclusive » Cette laïcité inclusive intègre une dimension collective qui tend à enfermer l'individu dans une appartenance communautaire. Notre constitution ne reconnaît que les citoyens.

Faut-il structurer institutionnellement la société au regard des conflits autour de la place du religieux et renvoyer chacun à différents modèles empiriques français de laïcité ? Pour quel objectif ?

Faut-il céder aux pressions de l'extrême droite : « Tant que la laïcité française sera essentialisée en un modèle unique, le malaise s'accroîtra. La croyance en une laïcité française une et indivisible » ne permet pas de comprendre le glissement actuel de gauche vers à droite (voire à l'extrême droite) de la laïcité dominante ». Pour quel dessein faudrait-il abandonner la laïcité ?

« Résultat d'une histoire et d'interactions actuelles, « la laïcité » en France apparaît donc toujours en devenir. » Et pour cela faut-il la dissoudre. ?

« Le modèle français de laïcité n'existe pas, » car il défend la thèse qu'il y a toujours eu des représentations différentes de la laïcité, que la laïcité constitue un enjeu entre différents acteurs.

Dans sa cartographie des représentations de la laïcité, sept modèles sont identifiés.

Hier, elle était « plurielle ». Aujourd'hui, elle est mise au pluriel dans « les 7 laïcités » où son auteur, sociologue reconnu, qualifie le racisme de « laïcité identitaire », le concordat de « laïcité concordataire »...

- ▶ La première, est la laïcité antireligieuse.
 - ▶ La seconde conception est la laïcité gallicane
 - ▶ La troisième et la quatrième conception défendent une laïcité séparatiste. Il y a les séparatistes stricts. . Ils sont, bien sûr, opposés au financement public du traitement des enseignants du secteur privé sous contrat, mais aussi contre toute idée d'une loi sur le port du voile dans les crèches ou dans les universités. Il faut les différencier des séparatistes pragmatiques, de ceux qui avec Aristide Briand et Jean Jaurès ont fait voter la loi de 1905. Baubérot qui se réclame de Jaurès et Briand leur fait prendre position pour la loi Debré et contre la loi du 15 mars 2004. Bravo le chercheur !!
 - ▶ La laïcité ouverte, défendue par les représentants des principaux cultes. Placer les lois divines-dit-on- au-dessus des lois républicaines est-ce là la laïcité ?
 - ▶ La laïcité identitaire, concept défendu par une partie de la droite et de l'extrême-droite. Elle défend les racines « judéo-chrétiennes » et surtout « chrétiennes », de la France . Le racisme qui ciblait hier les arabes, aujourd'hui les musulmans est-ce là aussi la laïcité
- [-] La laïcité concordataire est marginale puisqu'elle ne concerne que trois départements (la Moselle et les deux alsaciens), mais aussi certains DOM TOM comme Mayotte, Wallis et Futuna ou la Guyane. Le concordat de 1801 est là encore la laïcité ? « Pour ses partisans elle constitue « l'avenir » de la France en Europe »

La recomposition de la laïcité autour de la liberté de religion

Toutes ces manipulations sémantiques, « laïcité plurielle », « laïcités » mises au pluriel, « seuil de laïcité » « pacte laïque » desservent surtout ceux qui escomptent un profit électoraliste à court terme pour ne servir que les visées cléricales à long terme.

Dans le n° 292-293 (1991), du CRAP Cahiers pédagogiques, Jean Baubérot analysait trois conceptions de la laïcité : la laïcité à l'ancienne, la laïcité ressourcée de la Ligue de l'enseignement, et la laïcité prétendue découverte par les catholiques – et il demande que, face aux problèmes que soulève l'islam, la laïcité ne soit pas simplement une coquille vide.

Non, la laïcité n'est pas une coquille vide. Daniel Keller le rappelle : « La laïcité a une dimension émancipatrice. Elle permet aux individus de conquérir leur liberté »

« Les religions font un retour en force, et pas seulement l'islam, parce qu'il y a une quête de sens. Face à cela, le risque aujourd'hui, c'est de mettre la laïcité au service du dialogue interconfessionnel. Or la laïcité, ce n'est pas un œcuménisme. C'est une organisation de la République dans laquelle on sépare ce qui relève de l'intérêt général des religions, des puissances dogmatiques. C'est une société dans laquelle les citoyens se rassemblent pour décider des lois qu'ils veulent se donner, sans aucune onction divine. La laïcité a une dimension émancipatrice. Elle permet aux individus de conquérir leur liberté. Je constate que ce message-là a été perdu de vue et c'est très inquiétant. On ne cesse de parler de la laïcité comme quelque chose de liberticide, alors qu'au contraire c'est libérateur. Je rappelle que le combat pour la loi de 1905 a été un combat musclé. D'ailleurs, je ne suis pas convaincu qu'aujourd'hui on voterait cette loi. On a oublié que la laïcité a été un combat, et qu'elle reste aujourd'hui un combat. »

Eddy Khaldi